

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 28 octobre 2010 portant dissolution de la brigade motorisée  
de Tain-l'Hermitage (Drôme)**

NOR : IOCJ1020302A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée de Tain-l'Hermitage (Drôme) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 octobre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
P. MARVILLET